

PUTTO DELPHINE 12 BD BONTEMPS SASU FK2
114 AVENUE DES CHASSEENS
13120 GARDANNE

13120 GARDANNE Tel: 04 42 51 73 30 Fax: 04 56 28 41 87

Mail: delphine.putto@bpmed.fr

Ref: FR7614607002536882199068864

# RECAPITULATIF MENSUEL DES FRAIS D'ENCAISSEMENT PAR CARTE Période du 01/05/2023 au 31/05/2023

Conformément à la réglementation et afin de vous offrir une plus grande lisibilité tarifaire, ce document récapitule les commissions prévelées ou à prélever liées à vos remises du mois, sous réserve des opérations de comptabilisation en cours. Il ne se substitue pas à vos factures professionnelles et n'a pas de valeur comptable.

### Commissions et frais sur contrats d'acceptation

Type de contrat	Marque		Encaissements		Commissions en euros (1)	
,,		'	En nombre	En euros	Service commerçant	Dont interchange
		Paiement à distance				
Contrat n° 5469245	СВ		5	826,80	4,14	6,26
		Cartes de débit	2	150,66	0,76	0,29
		Cartes de crédit	1	16,08	0,08	0,04
		Cartes commerciales	2	660,06	3,30	5,93
	VISA		2	575,84	2,88	9,09
		Cartes de débit	1	79,68	0,40	0,16
		Cartes commerciales	1	496,16	2,48	8,93
Contrat n° 5770721	СВ		36	7 780,07	38,93	62,17
		Cartes de débit	5	407,57	2,03	0,71
		Cartes de crédit	3	233,76	1,17	0,69
		Cartes commerciales	28	7 138,74	35,73	60,77
	VISA		14	3 445,67	20,38	22,84
		Cartes de débit	1	321,60	1,61	0,00
		Cartes de crédit	1	84,48	0,42	0,25
		Cartes commerciales	11	2 796,59	13,98	18,94

#### Commissions et frais sur contrats d'acceptation

Type de contrat	Marque	Encaissements		Commissions en euros (1) Service commerçant Dont interchange	
		En nombre	En euros	Service commerçant	Dont interchange
	Cartes hors zone Union Européenne	1	243,00	4,37	3,65
	MASTERCARD	3	867,48	4,33	16,23
	Cartes commerciales	3	867,48	4,33	16,23
Contrat n° 5844686	СВ	26	5 727,84	28,66	43,62
	Cartes de débit	3	352,74	1,76	0,70
	Cartes de crédit	1	275,76	1,38	0,82
	Cartes commerciales	22	5 099,34	25,52	42,10
	VISA	5	2 175,52	10,88	6,64
	Cartes commerciales	5	2 175,52	10,88	6,64
Total		91	21 399,22	110,20	166,85

<sup>(1)</sup> Prestations bancaires ou financières non soumises à la TVA française

Contrat 5469245 du 14/04/2021 : Conditions particulières en vigueur du 14/04/2021 Contrat 5770721 du 17/01/2018 : Conditions particulières en vigueur du 29/01/2021 Contrat 5844686 du 26/10/2022 : Conditions particulières en vigueur du 27/10/2022

#### Modalités de résiliation des contrats d'acceptation (extrait des conditions générales)

10.1 Le présent Contrat est conclu pour une durée indéterminée, sauf accord contraire des Parties.

10.2 L'Accepteur ou l'Acquéreur peuvent chacun, et à tout moment, sans justificatif, sous réserve du dénouement des opérations en cours, mettre fin au présent Contrat, sans qu'il soit nécessaire d'accomplir aucune autre formalité que l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Lorsque cette résiliation fait suite à un désaccord sur les modifications prévues à l'article 9 des présentes Conditions Générales, elle prendra effet à l'issue du délai visé à cet article pour l'entrée en vigueur des modifications.

Lorsque cette résiliation fait suite à une cessation d'activité de l'Accepteur, cession ou mutation du fonds de commerce, elle prend effet immédiatement.

Lorsque la résiliation intervient à la demande d'un Schéma ou de l'Acquéreur lui-même, pour des raisons de sécurité ou de fraude, notamment pour l'une des raisons visées aux articles 4 et 7 des présentes Conditions Générales, elle pourra prendre effet immédiatement. Selon la gravité des faits concernés, cette résiliation immédiate peut intervenir à la suite d'un avertissement et d'une mesure de suspension de l'acceptation prévus à l'article 8 des présentes Conditions Générales.

10.3 En cas de résiliation, l'Accepteur garde la faculté d'accepter les Cartes de tout Schéma avec tout autre Acquéreur de son choix.

Dans le cas où, après résiliation du présent Contrat, il se révélerait des impayés, ceux-ci seront à la charge de l'Accepteur ou pourront faire l'objet d'une déclaration de créances.

10.4 L'Accepteur sera tenu de restituer à l'Acquéreur l'Equipement Electronique, les dispositifs techniques et sécuritaires, le Système d'Acceptation et les documents en sa possession dont l'Acquéreur est propriétaire.

Sauf dans le cas où il a conclu un ou plusieurs autres contrats d'acceptation, l'Accepteur s'engage à retirer immédiatement de son Point d'acceptation et de ses supports de communication tout signe d'acceptation des Cartes, ou Marques des Schémas concernés.



## Commissions et frais sur services complémentaires

	Libellé des services complémentaires (*)	Montant des commissions HT euros TVA euros Total e			
SANS OBJET					

(\*) quatre catégories : "Location/Abonnement de TPE", "Prestation Telecom", "Solution de paiement en ligne", "Autres services". Si l'une ou plusieurs de ces catégories n'apparai(ssen)t pas pour un contrat, le(s) service(s) est(sont) non fourni(s) par la banque.